

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Terre de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 178/PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5.
Vu le Code de Procédure Pénale.
Vu le Code de la Route.
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie – Signalisation Temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992.
Vu l'article L511 – 1 du code de la sécurité intérieure.
Vu la demande de l'Entreprise SECAB du trois mars deux mille vingt-trois.
Vu l'avis N° 88 / 2023 du treize mars deux mille vingt-trois de la police municipale.
Vu l'avis N° 66 / 2023 du 17 / 03 / 2023 de la Direction Générale des Services Techniques.

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de fouille et de raccordement sur le réseau EDF sur la rue du Séchoir, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

- Art. 1.** - La circulation se fait sur demi chaussée par feux tricolores sur la rue du Séchoir au droit du N° 6.
- Art. 2.** - Le stationnement et le dépassement sont interdits au droit du chantier.
- Art. 3.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi treize mars deux mille vingt-trois au lundi vingt-quatre avril deux mille vingt-trois entre sept heures et dix-sept heures.
- Art. 4.** - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise SECAB.
- Art. 5.** - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'Entreprise SECAB.
- Art. 6.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.
- Art. 7.** - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 8.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports Mooland, à la CIVIS, à l'Entreprise SECAB.

Fait à Saint-Louis, le 17 MARS 2023
Pour la Maire et par Délégation
Le Directeur Général des Services Techniques

Laurent Robert
M. Laurent ROBERT



- Copie à :
- Gendarmerie de Saint-Louis
 - Police Municipale
 - Centre de secours de Saint-Louis
 - SEMITTEL
 - Transports MOOLAND
 - Direction des Routes M. Alain PAYET
 - Entreprise SECAB
 - Service communication
 - Le DGST M. Laurent ROBERT

LA MAIRE
* Communauté de communes de Saint-Louis
* Intention que le présent arrêté soit lu, affiché, publié et communiqué dans les lieux habituels de la commune.
* Pour toutes communications, renseignements, copies, etc., s'adresser au service de l'administration ou au service de la communication de la commune de Saint-Louis.
* Pour toutes communications, renseignements, copies, etc., s'adresser au service de l'administration ou au service de la communication de la commune de Saint-Louis.